

PLU DE LA GARDE-FREINET

LISTE DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX



Service Patrimoine
04/08/2016

Protections du patrimoine naturel et urbain défini au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

Les articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme permettent, dans le cadre du PLU :

- « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »
- « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Règles générales

Tous travaux ayant pour effet de détruire ou modifier un élément de patrimoine identifié en application du Code de l'urbanisme et non soumis à un régime d'autorisation, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable, conformément au Code de l'urbanisme.

Ces éléments sont repérés sur le document graphique par une pastille de couleur vert ou orange.

Règles relatives au patrimoine bâti à préserver

Les bâtiments et formes urbaines remarquables, repérés sur le plan de zonage par une pastille orange comportant un numéro spécifique, sont soumis aux mesures de protection et de mise en valeur spécifiques suivantes, sans obérer pour autant les possibilités d'adaptation de ces constructions existantes aux usages contemporains :

- Les éléments architecturaux et les formes urbaines traditionnelles doivent être conservés et restaurés, leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité.
- Les travaux réalisés sur les éléments architecturaux ou sur un ou des bâtiments remarquables doivent :
 - respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles et architecturales du ou des bâtiments, en veillant à l'amélioration des conditions d'accessibilité, d'habitabilité et de sécurité;
 - utiliser des matériaux et mettre en œuvre des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du ou des bâtiments ou de l'élément architectural ;
 - traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ;
 - proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires ;
 - assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du ou des bâtiments un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.

- Si le ou les bâtiments ont fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations subies.

Règles relatives au patrimoine naturel et paysager remarquable à préserver

Les éléments naturels et paysagers remarquables, repérés sur le plan de zonage par une pastille verte comportant un numéro spécifique, sont soumis aux mesures de protection et de mise en valeur spécifiques suivantes :

- Coupes et abattages interdits sauf pour raison majeure de sécurité.
- les travaux ne doivent pas compromettre le caractère ou l'entretien de ces éléments
- la suppression partielle de ces éléments doit être compensée par des plantations de qualité équivalente.

SOMMAIRE

Les éléments patrimoniaux sont présentés par thématique, en précisant à chaque fois : la dénomination, les références cadastrales (VP pour voie publique) et dans la mesure du possible une photographie (droits réservés : Bettina Horchens, Emmanuel Bertrand, Laurent Boudinot).

1. PONTS

2. ORATOIRES ET NICHES ORATOIRES

3. MOULINS À VENT

4. MOULINS À EAU

5. MOULINS À HUILE

6. FOURS

7. AIRES À BLÉ

8. RUCHERS

9. CHEMINS

10. FONTAINES

11. JARDINS, PAYSAGES

12. SITES

13. ÉDIFICES

14. ADDUCTION D'EAU

1. Ponts

Pont des Mourgues

Vp entre C
80 et AM
15, AM 16
et AM 19



Pont romain

VP à côté
de AB 27



Pont des Basses
Cabrettes

VP entre
AD 47 et
AD 48



<p>Pont des Maximins</p>	<p>entre C 83, B 304, B 305, AM 1</p>	
<p>Ponceau du Pontillaou</p>	<p>entre AS 66, 162, 163 et 312</p>	
<p>Pont de Préverger</p>	<p>entre AL 129, 132, 78 et 128</p>	
<p>Pont du Verger d'Icard</p>	<p>entre C 278 et C 281</p>	
<p>Pont de <i>Marinieu</i></p>	<p>entre AP 365, 44, AN 89 et 91</p>	

2. Oratoires et niches oratoires

Oratoire de Miremer 1	VP à côté de AZ 292	
Oratoire de Miremer 2	VP à côté de AZ 175	
Oratoire de Miremer 3	AZ 334	
Oratoire des Saintes-Marie-de-la-Mer, La Moure	AK 316	
Oratoire de Saint-Pons, La Moure	AK 316	

Croix de mission en fer, La Moure	AK 186	
Croix de mission en bois, La Moure	AK 319	
Croix du col de Vignon	AL 55	
Oratoire de Courtès	AP 1	
Oratoire Ste Thérèse / Morgenstern	B 357 ou 356	
Oratoire Chemin de Saint-Clément	AT 305	
Stèle St Clément	AT 111	
Oratoire des Neuf-Riaux	B 356	
Oratoire du Pontillaou	AS 69	

3.Moulins à vent

Moulin à vent de La Moure	AL 54	
Moulin à vent de l'Adrech	AT 704	
Moulin à vent de l'Adrech	AT 123	
Moulin à vent 1	AT 146	
Moulin à vent 2	AT 146	

4. Moulins à eau

Moulin à eau	B 281	
Moulin à eau de Blanche	B 417	
Moulin à eau du Pontillaou	AS 424	
Moulin à eau de Pichier	AV 292, 603	
Moulin à eau du Fouari et béal	AM 2, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	

5.Moulins à huile

Moulin à huile de Vaucron	AE 72	
Moulin à huile de Val d'Aubert	BI 101	

6.Fours

Four du hameau des Plaines	AB 218	
Four du hameau de La Haute Court	BN 78	
Four du hameau de Val d'Aubert	BI 108	
Four de tuilier au Plantier	AD 70	
Four après Gagnal		

7.Aires à blé

Aire de Val d'Aubert	BH 15	
Aire du Nid du Duc	BC 27, 29 et 40	
Aire de Saint-Joseph	AO 45	

8.Ruchers

Rucher de Blay	B 2	
Rucher des Migraniers	B 215	
Rucher du Gour de l'Anguille	B 188	
Rucher de La Vaucron	B 205	
Rucher de l'Audiguier	C 37	
Rucher Saint-Clément	AT 691	

9.Chemins

Calade Saint-Joseph	AO 45	
Chemin du Pont Romain	VP	
Chemin du pèlerinage de Miremer	AZ 319, 320, 334, 335, 38	
Chemin des Maximins, une partie rive gauche	B 289, 294, 295, 296	

10.Fontaines

Fontaine Vieille

VP



Lavoir de la fontaine
Vieille

VP



Photo: Bettina Hürchens

Fontaine place Neuve

VP



<p>Fontaine place Vieille</p>	<p>VP</p>	
<p>Puits place Vieille</p>	<p>VP</p>	
<p>Borne fontaine place Vieille Mairie</p>	<p>VP devant AO 128</p>	

<p>Borne fontaine place du Pin</p>	<p>VP devant AO 280</p>	
<p>Borne fontaine rue de la Planette</p>	<p>VP devant 29</p>	
<p>Borne fontaine Rue de la Planette</p>	<p>AO 225 (n°14)</p>	

Borne fontaine
Rue de Farandoule



Borne fontaine
Rue des Aires

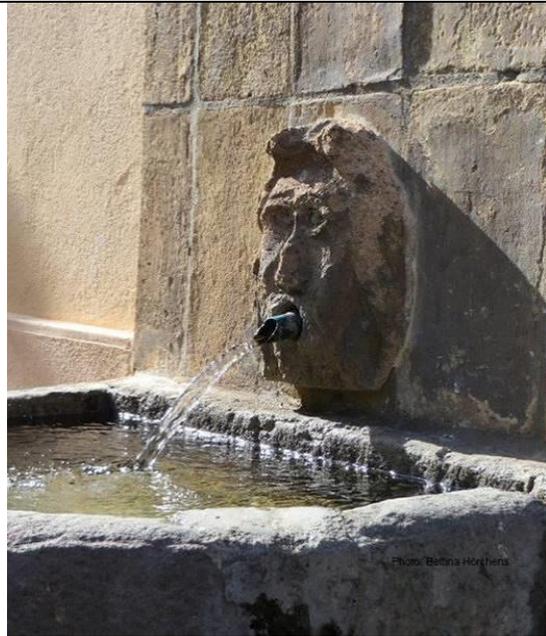
devant AO
523



<p>Pompe Rue Saint-Jacques</p>	<p>VP devant AO 587</p>	
<p>Borne fontaine Rue de la Planette</p>	<p>VP n°15 en face de la rue du châtaignier</p>	
<p>Borne fontaine en haut de la rampe des Sarrasins</p>	<p>VP</p>	
<p>Puits et pompe place de la mairie</p>	<p>VP</p>	
<p>Puits rue Saint-Joseph</p>	<p>VP</p>	

Fontaine place de la
Mairie

VP



Fontaine place des
Aires

VP



Source Planette

AN 208



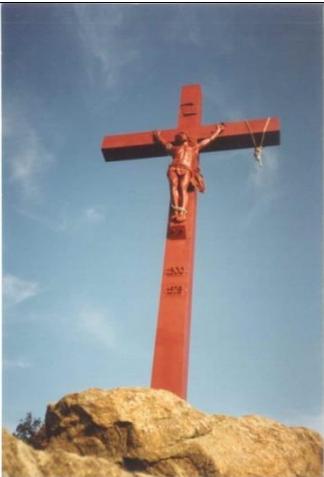
<p>Source Causset</p>	<p>AN 208</p>	
<p>fontaine bassin St Eloi</p>	<p>AT 38, 39, 41</p>	
<p>Fontaine de la Moure</p>	<p>AK 316</p>	

Lavoir de La Moure	AK 89	
Puits Saint-Clément	AS 384 ou 385	
Puits Saint-Clément 1	AS 417	
Puits Saint-Clément 2	AS 90	
Puits Saint-Clément 3	AS 135	
Pompe et bassin du Saint-Sacrement	AS 27 et 28	
Source et bassin Seignerolles	AP 461, 469	
Fontaine Basse Court	BM 81	
Auge en grès Haute Court	BN 57	
Fontaine Cabrettes	AD 17 /23	
Puits bassin La Moure	AK 185	
18 abri source Safranier	AM 161, 162, 163, 165	
Source - galerie et bassin Toutaure	B 287	
Source - galerie de la Madeleine	AP 426 et 207	
Source piste Marc Robert	B 650	
Bassin et puits Camp de la Suyère	BK 134, 161	

11. Jardins, arbres, paysages

Conservatoire de figuiers de Miremer	AZ 38	
Poirier de la Planette	AN 56 et 58	
Châtaigniers de Saint-Clément	AT 218	
Mur de soutènement du Pontillaou	AS 50	
Mur de soutènement carrefour Pichier	AV 197, 98, 199	
Platanes place de la Mairie	VP	
Mûriers du parking des Teilles (2 arbres)	AN 195	

12.Sites

Roches Blanches	B 650	
Baume des Maures	B 7	
Fort-Freinet	B 6, AN 23 et périmètre Site remarquable (DREAL)	
Site de Villevieille	AL 54, AK 79 et 257	
Barrage du Pontillaou	entre AS 150-151 ou AS 69-160	
Ancienne table de Linckenbach (table de lavage du minerais)	D 110	
Mine du Castelet	AV 194	
La Croix des Maures	AN 24	

13.Édifices

Halle à poissons

AO 426



Colonne
commémoration
Révolution

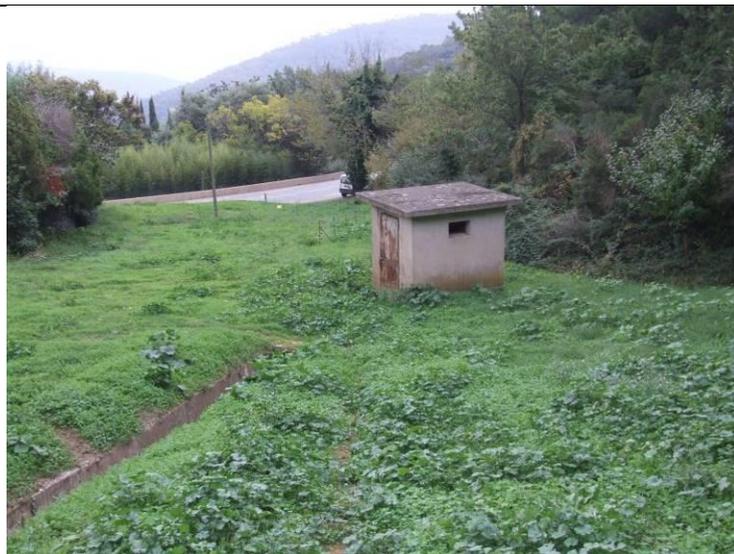
VP



14. Adduction d'eau

Captage de Refren

AV 14,15,
16, 17, 662



Source des Crottes, La
Moure

AL 45 - AK
86, 344,
345

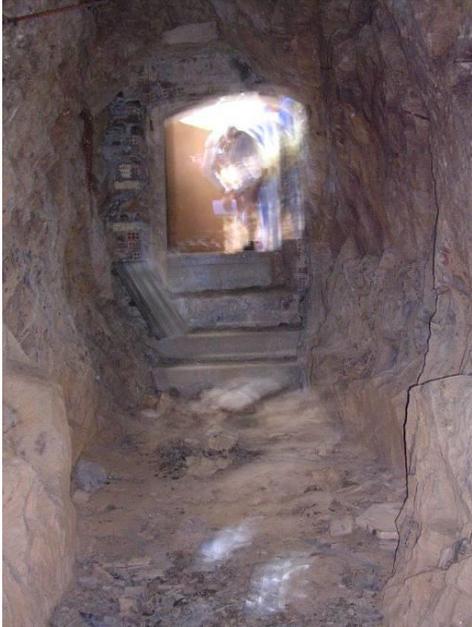


Station de pompage
de Refren

AT 63



<p>Captage de Pichier</p>	<p>AV 291, 603</p>	
<p>Station de pompage de la Vernatelle</p>	<p>AV 396</p>	
<p>Source - galerie des Aires</p>	<p>AN 208</p>	

<p>Source - galerie St Eloi</p>	<p>AT 38, 39, 41</p>	
<p>Aqueduc souterrain de Feumorane</p>		
<p>Aqueduc souterrain de la fontaine Neuve</p>	<p>AO 532</p>	

Aqueduc souterrain de
la Fontaine Vieille

